

Offre du mai 2017 liée à l'ouverture d'un compte de chèques sur un circuit numérique

Modalités

Du **1er mai 2017 au 31 mai 2017**, obtenez une **prime en espèces de 100 \$** en ouvrant un compte de chèques principal en ligne.

Pour être admissible à la **prime en espèces de 100 \$**, vous devez :

1. Visiter **bmo.com**;

ET

2. Utiliser la demande d'ouverture de compte en ligne pour ouvrir un compte de chèques principal en dollars canadiens (le « **compte de chèques** ») lié à un programme Plus, Performance, AIR MILES^{mdt} ou Privilège (chacun étant un « **programme admissible** ») **d'ici au 31 mai 2017** et le conserver ouvert, en règle (votre compte de chèques, par exemple, ne doit pas présenter de découvert non autorisé) et à l'intérieur d'un programme admissible **jusqu'au 31 mai 2018**.

Les programmes admissibles compris dans les programmes de services bancaires à frais réduits offerts aux aînés et aux bénéficiaires d'un régime enregistré d'épargne-invalidité sont aussi admissibles à l'offre.

ET

3. Faire un dépôt de n'importe quel montant dans le compte de chèques d'ici au **31 mai 2017**.

ET

4. Établir un dépôt direct périodique dans le compte de chèques et avoir au moins une (1) transaction de dépôt direct portée au crédit du compte de chèques d'ici au **30 juin 2017**.

Exclusions

- Les clients qui ont déjà un compte de chèques principal en dollars canadiens ou américains, un compte de chèques à intérêts en dollars canadiens ou américains, un compte de chèques BMO Sobeys AIR MILES^{mdt}, un compte de chèques BMO Club Sobeys ou un compte de chèques BMO IGA AIR MILES (chacun étant un « **compte de chèques existant** ») ne sont pas admissibles.
- Les clients qui ont fermé leur compte de chèques existant entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 mai 2017 et qui ouvrent par la suite un autre compte de chèques ne sont pas non plus admissibles.
- Comptes conjoints : Si vous faites d'un compte de chèques un compte de chèques conjoint, aucune prime ne sera versée si l'un ou l'autre des titulaires a un compte de chèques existant ou s'il ferme son compte de chèques existant entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 mai 2017 et ouvre par la suite un nouveau compte de chèques.
- Les employés de la Banque de Montréal et les personnes qui habitent avec eux.

Autres renseignements : Limite d'une (1) prime en espèces par client. Si vous faites d'un compte de chèques un compte de chèques conjoint, vous serez seulement admissible à une (1) prime en espèces.

Pour demeurer admissible, vous devez vous assurer que votre compte de chèques demeure ouvert et qu'il est en règle au moment du versement de la prime en espèces. Si vous passez à un programme autre qu'un programme admissible, vous ne serez plus admissible à la prime en espèces. La prime en espèces sera déposée dans le compte de chèques des clients admissibles **d'ici au 31 août 2017.**

Le compte de chèques doit demeurer ouvert jusqu'au 31 mai 2018. Les clients qui ferment leur compte de chèques ou passent à un programme autre qu'un programme admissible avant le 31 mai 2018 ne seront plus admissibles à la prime en espèces. Si vous fermez votre compte de chèques ou passez à un programme autre qu'un programme admissible après le versement de la prime en espèces et avant le 31 mai 2018, BMO se réserve le droit absolu, à son entière discrétion, de retirer la totalité de la prime en espèces du compte de chèques ou de vous envoyer une facture pour tout montant en suspens.

Cette offre ne peut être combinée à aucune autre offre ou promotion, ni à aucun programme de services bancaires à frais réduits qui n'est pas explicitement cité plus haut, comme le programme à frais réduits offert aux enfants, aux adolescents, aux étudiants ou aux nouveaux diplômés, le programme Nouveau commencement avec BMO, le programme Avantages au travail de BMO et le Programme de services bancaires pour la communauté de la Défense canadienne.

L'offre peut être modifiée, retirée ou prolongée en tout temps, sans préavis.

^{mdt} Marque déposée d'AIR MILES International Trading B.V., employée en vertu d'une licence par LoyaltyOne, Co. et par la Banque de Montréal.